

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

CÔTES-D'ARMOR (22)

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 224

Nombre de PPC avec DUP : 218

Nombre d'AAC prioritaires : 17


Nombre d'AAC avec programme d'actions : 7

Répart. eaux souterraines-superficielles : 20%-80%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Le département des Côtes d'Armor avec près de 99 % des débits protégés a su faire preuve d'une forte dynamique sur la protection des captages. Sur un territoire où plus de la moitié des arrêtés de DUP ont plus de 20 ans la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie. Pour les six captages restant à protéger, la DUP est en cours de signature pour quatre d'entre eux (appartenant à la même collectivité), un autre va être abandonné et le dernier fait l'objet d'une procédure en commun avec un ouvrage en projet.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

 <p>Nombre de captages : 224</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 218	Arrêtés postérieurs à 2000 : 87
		Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 131
		Arrêtés antérieurs à 1980 :
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 6	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 5
		Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 :
		Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 1
Procédures de protection de captages non initiées : 0		
Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12		

Sources : ARS - Données 2017


→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 17 AAC dont 7 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 10 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE est utilisé pour 2 d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 7 des AAC dans le but d'améliorer la qualité de l'eau. Les démarches pour aboutir à un programme d'actions sur les AAC restantes ne font que débuter.

Repères bassin Loire-Bretagne : 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

 <p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 17</p>	Programme d'actions défini : 7	Programme d'actions mis en œuvre : 7
		Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 9	devant aboutir en 2018 : 0
		au stade de l'étude : 0
		peu avancée(s) : 9
	Démarche(s) non démarrée(s) : 1	

Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département des Côtes d'Armor a abandonné 20 captages ces 10 dernières années majoritairement pour des problématiques de pollutions diffuses.

Nombre de captages abandonnés : 20	Cause : qualité : 8	Pollution diffuse : 8
		Arsenic : 0
		Autres : 0
	Cause : débit : 4	
	Cause : administratif : 5	
	Cause : technique : 3	

Sources : ARS - Données 2017